

Quelle place pour les avocats dans l'Économie entrepreneuriale ?

Le 26 mai LexisNexis organisait, en partenariat avec l'Incubateur du barreau de Paris, son 23^e Club consacré à la place de l'avocat dans l'Économie entrepreneuriale. Dans les locaux de l'Hôtel Bel Ami à Paris, les échanges avec les intervenants Christian Saint-Etienne, Nicolas Molfessis et Vincent Susplugas, étaient animés par trois des membres fondateurs de l'Incubateur, Lise Damelet, Alexandra Uhel et Adrien Perrot.



© PHILIPPE BACHELIER

Intervention de Christian Saint-Etienne, professeur titulaire de la Chaire d'économie au CNAM, président de l'Institut France Stratégie et Conseiller de Paris

Pour l'économiste Christian Saint-Etienne, auteur de l'ouvrage *La France 3.0, Agir, espérer, réinventer* dans lequel il dresse un état des lieux des maux de la France 2.0 pour mieux formuler des propositions, « il est essentiel de distinguer le numérique de la 3^e révolution industrielle ».

L'Économie entrepreneuriale est issue de la 3^e révolution industrielle. Démarrée dans les années 1980, avec une accélération à partir des années 1990, elle arrivera à maturité en 2030. Révolution de l'informatique, Internet, micro-ordinateurs, smartphones en sont des composantes parmi d'autres. Pour entrer dans ce monde 3.0, les entreprises, la société française doivent se mobiliser et s'adapter aux mutations en cours. C'est le modèle d'une France à la pointe du progrès économique, social et culturel. Pour Christian Saint-Etienne, « notre capacité de rebond dans l'Économie entrepreneuriale mondialisée est réelle », mais « il ne peut pas y avoir de rebond sans un travail sur notre modèle d'État ».

Comment les avocats se positionnent-ils dans une France 3.0 ? Pour y répondre Lise

Damelet évoque une révolution intellectuelle : Internet omniprésent dans les services, et on peut imaginer que, dans le futur, un avocat ne pourra travailler qu'aidé d'une machine ; c'est l'intelligence augmentée.

Vincent Susplugas, dirigeant de *Collective thinking*, estime pour sa part qu'il faut se repenser totalement : « Nous sommes dans une période d'opportunité et d'enjeux, il faut agir ! », « l'intelligence artificielle doit venir en complément de l'humain » (*V. Entretien p. 1089*). Revenant sur la mission d'accompagnement confiée par le bâtonnier de Paris à l'Incubateur, Alexandra Uhel insiste : « Les avocats doivent être acteurs du changement ».

Le professeur Nicolas Molfessis souligne le retard pris par l'industrie juridique et relève les changements - mondialisation, essor des technologies, accès au service juridique qui se généralise - sources de concurrence entre les acteurs eux-mêmes.

Les échanges avec les nombreux participants ont confirmé l'importance d'un débat sur ce sujet. ■

© PHILIPPE BACHELIER



Christian Saint-Étienne

Christian Saint-Étienne, après avoir enseigné à l'université Paris-Dauphine et travaillé au FMI et à l'OCDE, est depuis 2009 professeur titulaire de la chaire d'économie au Conservatoire national des arts et métiers.

Il a reçu onze prix universitaires et académiques pour ses travaux et publications, notamment le prix Grammaticakis-Neumann de l'Académie des sciences morales et politiques en 2012.

LA FRANCE 3.0,
AGIR, ESPÉRER, RÉINVENTER,
par Christian Saint-Étienne

Édition Odile Jacob, 228 p., prix : 20,90 euros



→ ILS ONT DIT

Lise Damelet : Évoquant les travaux de l'*American Bar Association* - mai 2005 - sur l'innovation dans les services juridiques « l'ordinateur Watson d'IBM génère déjà des documents apparentés à des consultations juridiques »

Adrien Perrot : « En l'état de notre réglementation il faut quitter la robe pour entreprendre en tout cas là où les seules compétences de l'avocat ne suffisent pas »

Alexandra Uhel : « Les changements sont au cœur des métiers du droit »



Vincent Susplugas,
directeur général *Collective Thinking*

JCP G : Votre entreprise analyse de grands volumes de données. Un secteur d'activité issu de la révolution du numérique ?

V. Susplugas : Les technologies actuelles d'analyse de grands volumes de données (*Big Data*) et d'intelligence des données (*Smart Data*) bouleversent un grand nombre de secteurs de notre économie. Il s'agit d'une révolution à part entière au sein de la révolution du numérique, qu'il est essentiel de comprendre et d'anticiper. *Collective Thinking* accompagne les entreprises dans leur recherche pour développer des solutions sur mesure en réponse à ces problématiques.

On rentre dans une phase de modification accélérée des fondements même d'exercice de la profession d'avocat. Elle se constate d'ailleurs dans d'autres métiers tel le marketing : 90 % des directeurs marketing estiment que leur profession va changer de façon majeure dans les prochaines années et 66 % estiment ne pas disposer de la formation et des outils adéquats (*Th. Semblat, Printemps des études 2015, Market Research News*).

JCP G : Quelle est la nature des enjeux auxquels doivent faire face les avocats ?

V. S. : Ces périodes de rapide évolution technologique sont caractérisées par deux enjeux majeurs. Le premier est de nature sociétale et éthique – prévoir une réglementation adaptée et garantir le respect de la déontologie. Le deuxième est de nature économique - il faut anticiper et entreprendre. En effet, les métiers et entreprises d'aujourd'hui font face à de nouvelles menaces (risques d'évolution radicale, etc.) comme à de nouvelles opportunités (services juridiques de meilleure qualité, etc.) qu'il importe de saisir. ■



Nicolas Molfessis, secrétaire général du Club des Juristes, directeur scientifique de *La Semaine juridique, Édition générale*

JCP G : La révolution numérique, est-ce aussi une révolution du droit lui-même ?

N. Molfessis : La question porte sur les effets de la numérisation et plus généralement des nouvelles technologies sur le droit lui-même. Celles-ci ont évidemment une influence sur les professions du droit : les structures professionnelles, la délivrance des conseils et des consultations, la manière même dont les justiciables vont pouvoir résoudre leurs problèmes juridiques, c'est l'ensemble de la chaîne et des structures qui la composent qui est en train de changer. Dans le même temps, sans doute plus lentement, la diffusion du savoir juridique se modifie.

JCP G : En quoi la diffusion du savoir juridique est-elle modifiée ?

N. M. : Les Universités s'adaptent déjà : l'enseignement du droit, spécialement par les MOOC, va évoluer. Les thèmes, la manière de les exposer, la durée même des unités d'enseignement (l'heure de cours n'a guère de sens pour un MOOC)... les bouleversements peuvent être nombreux. Surtout, l'accès sans filtre, sans hiérarchie, à l'information juridique entraîne un changement en profondeur du droit lui-même. On y est déjà : *Wikipedia*, c'est l'information sans auteur, le contraire de la doctrine en tant que savoir détenu par des sachants, individualisés, dotés d'une autorité et d'une légitimité qui permet la structuration d'une matière scientifique. *Google, Wikipedia*, les réseaux sociaux, sont les premières sources du savoir. Le *Thémis* de Carbonnier, c'est la source du droit d'avant la Révolution numérique : un vestige. ■

© PHILIPPE BACHELIER